

## Commune de Mauges-sur-Loire

### Délibération N°DL\_2026\_03\_038A

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt six, le vingt mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, lundi 16 mars 2026.

#### Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Séverine MORINEAU, Angéline RICHOU, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Guillaume BODIN, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Sophie DEMANGE, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, Josseline LHOMMEAU, Hélène MARCHAND, Ingrid MASSE, Isabelle MONFRAY, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

#### Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU  
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY  
Adrien ALLARD pouvoir à Anita ROBICHON  
David MAINGUY pouvoir à Nicolas LE LABOURIER  
Anne-Valérie MOITA FERNANDES pouvoir à Philippe BOURSIER  
Céline MOREAU pouvoir à Jean-Claude BELLICAUD

*Monsieur Mathéo GOURDON a été désigné secrétaire de séance.*



## ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

VU les dispositions prévues pour l'installation de la municipalité dans les communes nouvelles ;

VU la décision du Conseil Municipal de créer 10 postes d'adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

### DÉCIDE DE :

➤ Procéder à l'élection des 10 adjoints.

➤ Résultats du vote :

nombre de bulletins :	65
bulletins blancs ou nuls :	14
suffrages exprimés :	51
majorité absolue :	26

➤ Ont obtenu :

- Liste 1 : 51 voix

➤ Proclamation des résultats : Sont élus adjoints :

1er adjoint au Maire Mme Josseline LHOMMEAU

➤ 2ème adjoint au Maire M. Fabien JOLIVET

3ème adjoint au Maire Mme Marie-Christine GUIBERTEAU

4ème adjoint au Maire : M. Albert COIFFARD

5ème adjoint au Maire : Mme Isabelle BUREAU

6ème adjoint au Maire : Jacques MAGNIER de MAISONNEUVE

7ème adjoint : Mme Laëtitia NAUD

8ème adjoint : M. Guillaume BODIN

9ème adjoint : Mme Sandra BELLANGER

10ème adjoint : M. Narciso VILAÇA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Nombre de conseillers : 65  
Nombre de présents : 59  
Nombre de votants : 65  
(dont 6 pouvoirs)

Signé le 27 mars 2026

Le Maire  
Gilles PITON

